

COMPTE-RENDU

Séance du Comité Syndical en date du Jeudi 5 Novembre 2020

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Nombre de Délégués en exercice : 26

Nombre de présents : 24

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à 18 heures 00, le COMITÉ du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents: M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. CARON Bernard (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO)

- Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Suppléants présents :

M. OLIVIER Jacques (CA2C) a remplacé Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

<u>Délégués absents excusés</u> : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) – M. PIERRACHE Joël (CCCO)

Secrétaire de Séance : M. GOUY Éric

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 septembre 2020 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Objet : Composition des commissions thématiques consultatives N° DEL 201105001 N° ACTES: 5.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° DEL200924006 du 24 septembre 2020 créant les commissions thématiques consultatives.

Considérant qu'il convient de désigner les membres des 6 commissions suivantes :

- Centre de Valorisation Énergétique D.A.S.R.I.
- Déchèteries
- Sensibilisation et Prévention des Déchets
- Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés
- Finances Prospectives Financières

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que toutefois, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que les règles de fonctionnement desdites commissions seront régies par le règlement intérieur qui sera soumis au Comité Syndical lors d'une prochaine séance,

Le Président propose à l'assemblée :

- d'acter le principe que les règles de fonctionnement des commissions thématiques consultatives seront régies par le règlement intérieur qui sera soumis au Comité Syndical lors d'une prochaine séance :
- de procéder, sans recourir au scrutin secret, à l'élection des membres de chacune des commissions thématiques consultatives (il est précisé que le Président du SIAVED est le Président de droit de ces commissions) :
 - Centre de Valorisation Énergétique D.A.S.R.I.

Vice-Président : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH)

Membres: M. CARON Bernard (titulaire CAPH)

> Mme DÉPREZ Marie-Josée (titulaire CA2C) M. GOETGHELUCK Alain (titulaire CA2C) M. LECERF Jean-Marie (titulaire CAPH) M. LEGRAIN Didier (titulaire CAPH)

> Mme LEROY Marie-Hélène (titulaire CCCO) M. MARECHALLE Didier (titulaire CA2C)

M. PLATEAU Marc (titulaire CA2C)

M. DELATTRE Jean-François (suppléant CAPH) Mme DERONNE Catherine (suppléante CAPH)

M. OLIVIER Jacques (suppléant CA2C)

M. REGNIEZ Claude (suppléant CAPH) M. SAVARY Jean (suppléant CCCO) Mme RIBES Laurence (suppléante CA2C)

Déchèteries

Vice-Présidents :

M. GOETGHELUCK Alain(CA2C)

M. GOUY Éric (CCCO)
M. VÉNIAT Michel (CAPH)

Membres:

M. BRICOUT Patrice (titulaire CCCO)

M. BURETTE Jean-François (titulaire CAPH) Mme DÉPREZ Marie-Josée (titulaire CA2C)

M. DUBOIS Jacques (titulaire CAPH)M. GAMBIEZ Daniel (titulaire CCCO)M. HENNEQUART Michel (titulaire CA2C)

M. KEHL Didier (titulaire CA2C)

M. PIERRACHE Joël (titulaire CCCO)
M. PLATEAU Marc (titulaire CA2C)
M. SAUVAGE Daniel (titulaire CAPH)
M. TONDEUR Jean-Marie (titulaire CAPH)

M. TRIFI Patrick (titulaire CAPH)

M. BRASSART Daniel (suppléant CCCO)
M. COMYN Jean-Paul (suppléant CAPH)
Mme DUBUIS Bernadette (suppléant CCCO)
M. DUBAND, Jérémy (suppléant CCCO)

M. DURAND Jérémy (suppléant CCCO)M. GREGOR Didier (suppléant CAPH)M. LAMOUR René (suppléant CCCO)

M. LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard (suppléant CAPH)

M. LEJEUNE Bruno (suppléant CAPH)
M. LEPRÊTRE André (suppléant CAPH)
M. LORIOT Yannick (suppléant CCCO)
M. PAQUET Pascal (suppléant CA2C)
M. REGNIEZ Claude (suppléant CAPH)
M. SAVARY Dominique (suppléant CAPH)
Mme TRIOUX Annick (suppléante CAPH)

Sensibilisation et Prévention des Déchets

Vice-Présidente : Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO)

Membres: M. KEHL Didier (titulaire CA2C)

M. KOWALCZYK Patrick (titulaire CAPH)
M. LECERF Jean-Marie (titulaire CAPH)
M. MARECHALLE Didier (titulaire CA2C)
M. PIERRACHE Joël (titulaire CCCO)
M. SAUVAGE Daniel (titulaire CAPH)
M. TRIFI Patrick (titulaire CAPH)
M. VÉNIAT Michel (titulaire CAPH)

M. AIGUIER Ludovic (suppléant CAPH)
M. BRASSART Daniel (suppléant CCCO)
M. COMYN Jean-Paul (suppléant CAPH)
Mme DUPILET Arlette (suppléante CCCO)
M. LAMOUR René (suppléant CCCO)
M. LORIOT Yannick (suppléant CCCO)

Mme RIBES Laurence (suppléante CA2C) M. RICHARD Jérémy (suppléant CA2C) Mme TRIOUX Annick (suppléante CAPH)

Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Vice-Présidente : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH)

Membres: M. BURETTE Jean-François (titulaire CAPH)

M. CARON Bernard (titulaire CAPH)

Mme DÉPREZ Marie-Josée (titulaire CA2C)

M. DUBOIS Jacques (titulaire CAPH)
M. HENNEQUART Michel (titulaire CA2C)

M. KEHL Didier (titulaire CA2C)

M. KOWALCZYK Patrick (titulaire CAPH) Mme TOMMASI Evelyne (titulaire CCCO) M. TONDEUR Jean-Marie (titulaire CAPH)

M. AIGUIER Ludovic (suppléant CAPH)
Mme DUBUIS Bernadette (suppléant CA2C)
M. HERLAUD Daniel (suppléant CAPH)
M. LEJEUNE Bruno (suppléant CAPH)
M. OLIVIER Jacques (suppléant CA2C)
M. PAQUET Pascal (suppléant CA2C)
M. REGNIEZ Claude (suppléant CAPH)
M. SARAÏS Antoine (suppléant CCCO)
M. SAVARY Dominique (suppléant CAPH)

- Tri

Conseiller Délégué: M. LECERF Jean-Marie (CAPH)

Membres: M. BRICOUT Patrice (titulaire CCCO)

M. DENHEZ Jean-Michel (titulaire CAPH)
M. DENIS Jean-Claude (titulaire CCCO)
M. DUBOIS Jacques (titulaire CAPH)
M. GAMBIEZ Daniel (titulaire CCCO)
M. GOETGHELUCK Alain (titulaire CA2C)

M. GOUY Éric (titulaire CCCO)
M. LEGRAIN Didier (titulaire CAPH)
Mme TOMMASI Evelyne (titulaire CCCO)

M. VÉNIAT Michel (titulaire CAPH)

Mme AVÉ-DELATTRE Annie (suppléante CAPH)

Mme DUPILET Arlette (suppléante CCCO)

M. LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard (suppléant CAPH)

M. PAQUET Pascal (suppléant CA2C)
M. SARAÏS Antoine (suppléant CCCO)

- Finances – Prospectives Financières

Vice-Présidents : M. MARECHALLE Didier (CA2C)

M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Conseiller Délégué: M. DUBOIS Jacques (CAPH)

Membres:

M. BURETTE Jean-François (titulaire CAPH)

M. CARON Bernard (titulaire CAPH)
M. DENHEZ Jean-Michel (titulaire CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (titulaire CAPH)

M. HENNEQUART Michel (titulaire CA2C)

M. KEHL Didier (titulaire CA2C)

M. LECERF Jean-Marie (titulaire CAPH)M. PLATEAU Marc (titulaire CA2C)M. TRIFI Patrick (titulaire CAPH)

Mme AVÉ-DELATTRE Annie (suppléante CAPH) M. DELATTRE Jean-François (suppléant CAPH) Mme DERONNE Catherine (suppléante CAPH)

M. DURAND Jérémy (suppléant CCCO)
M. GREGOR Didier (suppléant CAPH)
M. HERLAUD Daniel (suppléant CAPH)
M. LEPRÊTRE André(suppléant CAPH)
M. RICHARD Jérémy (suppléant CA2C)
M. SAVARY Jean (suppléant CCCO)
M. SIMÉON Serge (suppléant CA2C)

Le Comité Syndical,

- ACTE le principe que les règles de fonctionnement des commissions thématiques consultatives seront régies par le règlement intérieur qui sera soumis au Comité Syndical lors d'une prochaine séance;
- DÉSIGNE les membres des commissions tels que nommés ci-dessus, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Indemnités du Président et des Vice-Présidents (Annulation de la délibération n° DEL200924005)		
N° DEL201105002	N° ACTES : 5.6	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAVED est un syndicat mixte dit « fermé » composé exclusivement d'EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants et qu'il est soumis aux règles des articles L 5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques propres aux syndicats mixtes prévoyant un renvoi à l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers délégués ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction, il convient d'annuler la délibération n° DEL200924005.

Il propose, afin de respecter les règles de l'article L 5211-12 2ème et 3ème alinéas limitant l'enveloppe globale indemnitaire et conformément à la délibération déterminant le nombre de

Vice-Présidents, de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme détaillé en annexe.

Cette présente délibération entrera en vigueur à compter du 25 septembre 2020, date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le Comité Syndical,

RETIRE la délibération n° DEL200924005 du 24 septembre 2020 ;

FIXE les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme détaillé ci-dessous :

Nombre	Qualité	Indemnité
1	Président	37,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
9	Vice-Président	12,46 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

ACTE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 25 septembre 2020, date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Remboursement des frais liés à un délibérant	mandat spécial des membres de l'organe
N° DEL201105003	N° ACTES : 5.6

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L2122-22 applicable aux présidents d'EPCI et conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016, le Président, les Vice-Présidents, les Délégués titulaires et suppléants ainsi que les Conseillers Délégués peuvent prétendre au remboursement de frais que génère l'exécution de mandats spéciaux.

L'article 84 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le Syndicat sur présentation d'un état de frais et après délibération du Comité Syndical.

Il précise qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt du Syndicat et avec l'autorisation du Comité Syndical.

Aussi, il propose à l'assemblée de considérer comme mandat spécial ce qui suit :

- Les déplacements et visites d'outils de traitement et de collecte des déchets en France et à l'étranger.
- Les congrès, forums et salons dans le cadre de l'environnement dans lesquels il convient de représenter le SIAVED,
- Les réunions hors territoire SIAVED sur la problématique des déchets.

Il suggère que les frais de séjour, de transport et autres frais annexes soient pris en charge par le Syndicat sur présentation d'un état de frais.

Les frais de transport (hors véhicule personnel) et autres frais annexes sont remboursés au réel.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les frais de transport seront remboursés selon le barème en vigueur pour les dépenses afférentes à l'utilisation d'un véhicule.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, comme suit :

Montant de l'indemnité journalière :

- 87,50 € en France en règle générale (comprend l'indemnité de nuitée : 70 € et l'indemnité de repas : 17,50 €),
- 107,50 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris (comprend l'indemnité de nuitée : 90 € et l'indemnité de repas : 17,50 €),
- 127,50 € pour Paris (comprend l'indemnité de nuitée : 110 € et l'indemnité de repas : 17,50 €).

Il convient de préciser qu'il peut être dérogé à la règle ci-dessus en procédant au remboursement des frais réels d'hébergement dans la limite de 130 euros, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Et que les montants cités ci-dessus suivront l'évolution des textes en vigueur.

L'indemnisation est subordonnée à un arrêté du Président fixant les caractéristiques de la mission et l'identité des participants.

Dans le cadre de ces mandats spéciaux, une avance pourra être attribuée afin de couvrir l'ensemble des frais de mission.

Ces dispositions seront applicables pour toute la durée du mandat électif.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions de remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial des membres de l'organe délibérant du SIAVED et d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

ADOPTE les conditions de remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial des membres de l'organe délibérant du SIAVED telles que proposées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et l'Instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant qu'une délibération du Comité Syndical doit préciser la nature et les principales caractéristiques des dépenses imputables au compte 6257 « réceptions ».

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de décider la prise en charge au compte 6257 « réceptions » de l'ensemble des dépenses concernant les participants, intervenants, personnalités, délégués syndicaux ainsi que le personnel à l'occasion de réceptions, évènements marquants tels que notamment :
 - Bureau syndical, Comité Syndical, comité de suivi, comité de pilotage, réunion de travail...
 - forum, portes ouvertes, inauguration, salon, visite de sites extérieurs, cérémonie des vœux, réception liée au personnel (remise de médailles...)...

et pour les catégories de dépenses suivantes et notamment :

- Cachets d'artistes, frais d'animation, honoraires, hébergement, sonorisation, éclairage, vidéos...
- Agents de sécurité, frais de personnel de service...
- Location de vaisselle, de salle, de bus...
- Repas, buffet, frais de restauration, alimentations diverses,
- Paniers gourmands,
- Boissons, cocktail,
- Médailles, cadeaux divers, compositions florales, bons d'achat
- Décors et fournitures décoratives.
- Accessoires d'inauguration.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

- DECIDE la prise en charge au compte 6257 « réceptions » de l'ensemble des dépenses concernant les participants, intervenants, personnalités, délégués syndicaux ainsi que le personnel à l'occasion de réceptions, évènements marquants tels que notamment :
 - Bureau syndical, Comité Syndical, comité de suivi, comité de pilotage, réunion de travail...
 - Forum, portes ouvertes, inauguration, salon, visite de sites extérieurs, cérémonie des vœux, réception liée au personnel (remise de médailles...)

et pour les catégories de dépenses suivantes et notamment :

- Cachets d'artistes, frais d'animation, honoraires, hébergement, sonorisation, éclairage, vidéos...
- Agents de sécurité, frais de personnel de service...
- Location de vaisselle, de salle, de bus...
- Repas, buffet, frais de restauration, alimentations diverses,
- Paniers gourmands,
- Boissons, cocktail,
- Médailles, cadeaux divers, compositions florales, bons d'achat
- Décors et fournitures décoratives,
- Accessoires d'inauguration.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Objet: Autorisation permanente et ge Public	énérale de poursuites donnée au Comptable
N° DEL201105005	N° ACTES: 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-24,

Vu le Décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le Comptable Public chargé du recouvrement doit obtenir l'accord préalable de l'Ordonnateur de la Collectivité,

Considérant que le Décret n° 2009-125 susvisé étend la faculté pour l'Ordonnateur de donner au Comptable Public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au Comptable Public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'Ordonnateur n'a pas pour conséquence de priver l'Ordonnateur de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Ceci exposé, il est proposé au Comité Syndical :

- de décider d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable Public du SIAVED pour le recouvrement des produits et recettes de la Collectivité par voie de mise en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent quels que soient la nature et le montant de la créance, et ce, pour la durée du mandat en cours et l'ensemble des budgets de la Collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

 DÉCIDE d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable Public du SIAVED pour le recouvrement des produits et recettes de la Collectivité par voie de mise en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent quels que soient la nature et le montant de la créance, et ce, pour la durée du mandat en cours et l'ensemble des budgets de la Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Transmission électronique des de l'Etat	ocuments budgétaires au Représentant de
N° DEL201105006	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires.

Vu la délibération n° 4 du Comité Syndical en date du 04 octobre 2012 autorisant la signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat signée entre la Préfecture du Nord et le SIAVED en date du 07 novembre 2012,

Considérant que la Collectivité souhaite, à compter de l'exercice 2021, étendre aux actes budgétaires la transmission électronique au Représentant de l'Etat, et ce, dans une démarche de modernisation administrative dans le cadre du processus de dématérialisation de la chaine comptable budgétaire et financière.

Ceci exposé, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention susvisée. Cet avenant n° 1 dont le projet est annexé à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention susvisée.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Fixation du niveau de vote du Budget pour le mandat en cours	
N° DEL201105007 N° ACTES : 7.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 qui dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale comportant une commune membre de plus de 10 000 habitants doit exprimer son choix quant au niveau de vote de son Budget, celui pouvant se faire soit par nature, soit par fonction.

Considérant que le vote par nature permet d'appréhender plus facilement les conditions de l'équilibre budgétaire et qu'au niveau de l'exécution des dépenses et des recettes il offre beaucoup de souplesse et de lisibilité,

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de décider de voter le Budget par nature avec présentation fonctionnelle, et ce, pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED.

Le Comité Syndical,

DÉCIDE de voter le Budget par nature avec présentation fonctionnelle, et ce, pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

<u>Objet</u> : Fixation des modes et des durées d'amortissement des biens renouvelables et autres immobilisations pour le mandat en cours

N° DEL201105008	N° ACTES: 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des biens renouvelables et autres immobilisations et notamment :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- les biens immeubles productifs de revenus,
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Il revient à l'Assemblée délibérante le soin de fixer pour chaque catégorie de biens le mode et la durée d'amortissement.

A partir du tableau indicatif des durées courantes d'usage, il est proposé au Comité Syndical et pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED :

de fixer les durées d'amortissement linéaire des biens renouvelables et des autres immobilisations dans les conditions qui suivent :

Catégorie	Durée
Frais d'études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)	5 ans

Catégorie	Durée
Frais de recherche et de développement (en cas d'échec)	Immédiatement et
Frais de recherche et de developpement (en cas d'échec)	dans leur totalité
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Véhicules légers (voitures)	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériels classiques et divers	6 ans
Coffres forts	20 ans
Bennes et caissons de déchèteries	10 ans
Chariots de manutention	10 ans
Bio-seaux	2 ans
Composteurs	5 ans
Bacs, colonnes aériennes et enterrées de collecte de déchets ménagers et assimilés	7 ans
Kiosques de récupération de matériaux	10 ans
Matériels hydrauliques de compaction ou de chargement	10 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et d'ateliers	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Installations de voirie et réseaux divers	20 ans
Plantations et aménagements d'espaces verts	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Terrains (si productifs de revenus)	15 ans
Bâtiments (si productifs de revenus) dont le CVE	30 ans
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel, ou	
des études et subventions d'investissement transférées au compte de	5 ans
résultat	
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations et subventions d'investissement transférées au compte de résultat	30 ans
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national et subventions d'investissement transférées au compte de résultat	40 ans

- de décider, pour ce qui concerne les biens de valeur inférieure à 1 000 € HT, un amortissement complet l'année suivant celle de l'acquisition.
- de décider de la poursuite de l'amortissement des biens mis à disposition du SIAVED, dans le cadre notamment d'un transfert de compétences, conformément à ses propres règles telles que définies ci-dessus.

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement linéaire des biens renouvelables et des autres immobilisations, dans les conditions énoncées ci-dessus;
- DÉCIDE pour ce qui concerne les biens de valeur inférieure à 1 000 € HT, un amortissement complet l'année suivant celle de l'acquisition.

 DÉCIDE de la poursuite de l'amortissement des biens mis à disposition du SIAVED, dans le cadre notamment d'un transfert de compétences, conformément à ses propres règles telles que définies ci-dessus.

et ce, pour l'ensemble des budgets du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

Objet: Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits pour le mandat en cours

N° DEL201105009

N° ACTES: 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison, par exemple, de la non réception d'une facture,

Seule est concernée la section de fonctionnement.

Le rattachement n'est toutefois pas obligatoire si les charges et produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de ne fixer aucun seuil minimal de rattachement des charges et des produits, et ce, pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED.

Le Comité Syndical,

DÉCIDE de ne fixer aucun seuil minimal de rattachement des charges et des produits, et ce, pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Fixation du régime des provisions pour le mandat en cours

N° DEL201105010

N° ACTES: 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

En application du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la

charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Par application des dispositions du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

En dehors de ces trois cas obligatoires, une provision peut également être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

L'Instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions : un régime de droit commun de provisions semi-budgétaires et un régime optionnel de provisions budgétaires.

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi budgétaires regroupées au sein des opérations réelles; seule la prévision de dépense apparaît au budget.

Quant aux provisions budgétaires relevant du régime optionnel, elles constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recette de la section d'investissement.

Considérant que le SIAVED, pour des raisons d'allégement des opérations comptables, a pratiqué antérieurement le régime de droit commun de provisions semi-budgétaires, il est proposé au Comité Syndical de reconduire, pour le mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED, ce régime de droit commun, à savoir la semi - budgétisation des provisions.

Le Comité Syndical.

DÉCIDE de reconduire, pour le mandat en cours et pour l'ensemble des budgets du SIAVED, le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

<u>Objet</u> : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 – Budget Principal (05500)

N° DEL201105011

N° ACTES: 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020,

Il est proposé au Comité Syndical :

d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 relatif au Budget Principal telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,

d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

- ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 relatif au Budget Principal telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,
- ARRÊTE la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet: Adoption de la Décision Modifica Budget Annexe CVE (05501)	tive n° 1 au Budget Primitif pour 2020 –
N° DEL201105012	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020,

Il est proposé au Comité Syndical:

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 relatif au Budget Annexe du CVE telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

- ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 relatif au Budget Annexe du CVE telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,
- ARRÊTE la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Objet : Assurance « Dommages causés à autrui		AFFECTATION DES CREDITS
 Défense et recours » Avenant n° 2 		Budget : 05500
		Fonction: 020
		Compte budgétaire : 6161
N° DEL201105013	01105013 N° ACTES : 1.1	Opération : /
N DELZUTIUSUTS	N AOILS. I.I	Montant prévisionnel : 231,44 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Compagnie d'assurances SMACL est titulaire de notre contrat d'assurances « Dommages causés à autrui – Défense et recours » pour l'année 2019.

Les dispositions du contrat précité prévoyant l'indexation de la cotisation sur le montant de la masse salariale brute versée en 2019, la SMACL nous a transmis un avenant de régularisation d'un montant de 231.44 euros TTC.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Marché d'exploitation du CVE de Douchy-les-Mines		AFFECTATION DES CREDITS
Avenant n°10		Budget : 05501
		Fonction: 812
		Compte budgétaire : 611
N°DEL201105014	N° ACTES: 1.1	Opération : /
		Montant prévisionnel : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société CIDEME est titulaire depuis le 1^{er} Janvier 2015 du marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'indice 010534308 « Outils interchangeables à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils » utilisé dans les différentes formules de révision du marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines a été supprimé par l'INSEE et qu'il convient donc de le remplacer par le nouvel indice 010534683 « Outils » avec un coefficient de raccordement de 0,9981.

En conséquence, un projet d'avenant n°10 a été rédigé entre le SIAVED et la Société CIDEME pour entériner cette modification.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Avenant n°1 au contrat de Délégation de		AFFECTATION DES CREDITS
Service Public pour la création du réseau de		
chauffage de la ville de Denain		Budget : 05501
		Fonction: 812
		Compte budgétaire : 611
NODEL 004405045	Nº ACTEC - 4.0	Opérationnel : /
N°DEL201105015 N° ACTES : 1.2		Montant prévisionnel : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Pour la réalisation du réseau de chauffage urbain de Denain, Monsieur le Président expose à l'Assemblée, les faits survenus depuis l'attribution du contrat de concession :

- les études de réalisation engagées par le concessionnaire DALKIA ont conduit à la conclusion que l'exécution du tracé initial du réseau était impossible (du fait des conditions techniques édictées par les Voies Navigables de France pour le passage par fonçage sous le canal de l'Escaut, des contraintes administratives et du nouvel aménagement de la ZAC des Pierres Blanches);
- la période d'inactivité consécutive au confinement lié à la pandémie de la COVID 19 et les études du nouveau tracé ont décalés le planning ;
- La série « FM0ABE0000-Identifiant 001570016 » servant d'indice pour la révision des prix a été arrêtée par l'INSEE.

Pour passer au-dessus du canal de l'Escaut, le nouveau tracé du réseau de chaleur emprunte le pont de l'enclos (situé à 1,5 km à l'est du fonçage prévu initialement). Il permet à la fois la desserte de l'ensemble des abonnés prévus initialement, mais également la desserte de 7 nouveaux abonnés dont un lycée et 160 logements sociaux collectifs, tout en assurant un taux de couverture annuel en ENR&R supérieur à 80%. Il est donc acceptable.

Pour tenir compte du décalage du planning, sans changer la durée du contrat, la date de la mise en service des installations doit être fixée au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pour remplacer l'indice, il convient de tenir compte des recommandations de l'INSEE et d'utiliser la série « FM0ABE0000 Identifiant 010534796 » avec les coefficients de raccordement proposés.

En raison de ces modifications et de celles induites, qui n'ont pas d'impact sur le prix de vente moyen de la chaleur aux usagers, il convient de les acter par la voie d'un avenant.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de signer avec le concessionnaire l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la création du réseau de chauffage de la ville de DENAIN.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le concessionnaire ledit avenant.

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet: Avenant n°1 à la convention de fourniture de chaleur concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la création du réseau de chauffage de la ville de Denain		AFFECTATION DES CREDITS Budget : 05501 Fonction : 812
N°DEL201105016 N° ACTES : 1.1		Compte budgétaire : 7018 Opération : / Montant prévisionnel : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Pour la fourniture de chaleur au concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la création du réseau de chauffage urbain de Denain, Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis la signature de la convention :

- les bases techniques de livraison ont évolué pour répondre au mieux aux besoins des abonnés. Les régimes de température Aller/Retour doivent donc passer à 102°C/72°C en hiver et 85°C/65°C en été,
- la période d'inactivité consécutive au confinement lié à la pandémie de la COVID 19 et les études du nouveau tracé par le concessionnaire ont décalé le planning. Il faut donc fixer au 1^{er} janvier 2022, la date de la mise en service des installations, sans changer la durée du contrat,
- la série « FM0ABE0000-Identifiant 001570016 » servant d'indice pour la révision des prix a été arrêtée par l'INSEE. Il faut donc utiliser la série « FM0ABE0000 Identifiant 010534796 » avec les coefficients de raccordement proposés par l'INSEE.

En raison de ces modifications et de celles induites, il convient de les acter par la voie d'un avenant.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de signer avec le concessionnaire l'avenant N°1 à la convention de fourniture et d'achat de chaleur pour la création du réseau de chauffage de la ville de DENAIN.

Le Comité Syndical.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le concessionnaire ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Réseau de chauffage urbain vers la Ville de DENAIN (RCU 2) – attribution du marché		AFFECTATION DES CREDITS
de DENAIN (RCO 2) – attribution du marche		Budget : 05501
		Fonction: 812
		Compte budgétaire : 2313
N°DEL201105017	N° ACTES: 1.1	Opération : AP 2313 77
		Montant prévisionnel : 6 248 487 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que poursuivant les objectifs suivants :

- -de valoriser de l'énergie fatale du CVE
- -être en mesure de fournir en chaleur le futur réseau vers la Ville de Denain
- -de maintenir la fourniture de chaleur vers le réseau de la Ville de Douchy
- -de limiter l'impact sur la production d'électricité
- -d'être en mesure de valoriser 120 000 T/an,

et afin de mettre en place de nouveaux équipements thermiques sur le process du CVE et ainsi pouvoir alimenter le futur réseau de chauffage de la ville de Denain, le SIAVED a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conception et la réalisation de travaux de mise en place d'équipements sur le CVE.

Deux entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises à savoir :

- CLEVIA
- ALLIA

La date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2020 à 12h00.

A cette date, les services du SIAVED ont réceptionné deux propositions, une de CLEVIA et une d'ALLIA.

Les propositions des candidats s'établissent de la façon suivante :

1-CLEVIA 1	<u>GENERALITES</u>	1 050 664 €
2	EQUIPEMENTS THERMIQUES CHAUFFAGE URBAIN	3 151 924 €
3	ELECTRICITE - CONTRÔLE COMMANDE	1 006 839 €
4	GENIE CIVIL, METALLERIE	1 465 574 €
5	DIVERS	- €
	MONTANT TOTAL HT	6 675 000 €
	TVA 20%	1 335 000 €
	MONTANT TOTAL TTC	8 010 000 €
OPTION calorifuge Classe VI par matelas de type COOLTERM de		69 737,00 €
marque KINGSPAN ou équivalent <u>Contrat de maintenance pompe à chaleur - Durée = 3 ans</u> 82 133,00 €		

2-ALLIA 1	GENERALITES	589 748 €	
2	EQUIPEMENTS THERMIQUES CHAUFFAGE URBAIN	3 471 434 €	
3	ELECTRICITE - CONTRÔLE COMMANDE	757 733 €	
4	GENIE CIVIL, METALLERIE	1 362 715 €	
5	DIVERS	66 857 €	
	MONTANT TOTAL HT	6 248 487 €	
	TVA 20%	1 249 697 €	
	MONTANT TOTAL TTC	7 498 185 €	
OPTION cald	OPTION calorifuge Classe VI par matelas de type COOLTERM de		
marque KINGSPAN ou équivalent sur tuyauteries Eau chaude max 110°C		24 152 €	
		93 740 €	

Considérant la complexité des dossiers, le Pouvoir Adjudicateur demandait au maître d'œuvre (INGEVALOR) de procéder à une analyse technique et financière détaillée des propositions reçues.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 14 octobre à 16h00 et vous propose de retenir la proposition de la société ALLIA d'un montant de 6 248 487 € HT au regard de l'analyse des offres présentée.

Le président, vous propose donc d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché à la société ALLIA.

Le Comité Syndical,

ENTÉRINE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et ATTRIBUE le marché à la société ALLIA.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Mise en conformité des déchèteries d'Erre et d'Aniche – Lot 1		AFFECTATION DES CREDITS
Avenant n°2		Budget : 05500
		Fonction: 812
		Compte budgétaire : 2313
N°DEL201105018	N° ACTES: 1.1	Opération : AP2019009
		Montant prévisionnel : 66 590,86 TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 Septembre 2019, elle a confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE le lot n°1 – VRD du marché de mise en conformité de la déchèterie d'Erre.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution des travaux de requalification de cette déchèterie, des imprévus de chantier sont intervenus et ont entrainé des travaux supplémentaires à savoir :

- L'adaptation des quais existants : Mise en œuvre d'une machine permettant de déverser des gravats afin de diminuer les efforts des usagers ;
- Renforcement de la structure sous dalle du bâtiment DMS : l'étude de sol au droit du futur bâtiment montre qu'une épaisseur de 1,80 m est nécessaire ;
- Prolongation du réseau d'assainissement pluvial : Suite à l'analyse du dossier ICPE par La DREAL, cette dernière demande à ne pas conserver le puits d'infiltration existant et à privilégier une solution d'infiltration par des fossés. Le volume de rétention nécessaire étant important, le fossé aura une grande longueur et sera éloigné de la zone publique.

Les travaux correspondants entraînent l'augmentation des quantités prévues au marché initial.

En conséquence, un projet d'avenant n°2 a été rédigé entre le SIAVED et la Société EIFFAGE ROUTE, dont le montant total s'élève à 55.492,38 euros hors taxes pour entériner cette modification.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Mise en conformité des déchèteries		AFFECTATION DES CREDITS
d'Erre et d'Aniche – Lot 3 Avenant n°2		Budget : 05500
7.7.5.1		Fonction: 812
		Compte budgétaire : 2313
N°DEL201105019	N° ACTES : 1.1	Opération : AP2019009
		Montant prévisionnel : 15 480,00 TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 Septembre 2019, elle a confié à l'entreprise PATRIARCA le lot n°3 – GROS OEUVRE du marché de mise en conformité de la déchèterie d'Erre.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution des travaux de requalification de cette déchèterie, des imprévus de chantier sont intervenus et ont entrainé des travaux supplémentaires à savoir : l'adaptation des quais existants pour la mise en œuvre

d'une machine permettant de déverser des gravats afin de diminuer les efforts des usagers, par la création d'une poutre de 30 ml en béton armé.

Les travaux correspondants entraînent l'augmentation des quantités prévues au marché initial.

En conséquence, un projet d'avenant n°2 a été rédigé entre le SIAVED et la Société PATRIARCA, dont le montant total s'élève à 12.900,00 euros hors taxes pour entériner cette modification.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes du SIAVED

N° DEL201105020	N° ACTES: 1.1
-----------------	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les Intercommunalités (CAPH, CA2C et CCCO) et les communes constituant le territoire du SIAVED par le biais des différentes intercommunalités auxquelles elles sont rattachées (CAPH, CCCO et CA2C), sont confrontées à l'existence de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Monsieur le Président propose donc au Comité, afin de mutualiser les prestations induites à l'enlèvement et au traitement de ces dépôts sauvages, de créer un groupement de commandes dont le SIAVED serait le coordinateur.

Ce groupement aurait pour objet les prestations de conditionnement, d'enlèvement, de transport et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des Intercommunalités et des communes adhérentes, chaque membre prenant en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence. (Tri, traitement, etc...).

Le SIAVED, coordinateur du groupement serait chargé :

- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- de publier le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation ;
- de gérer l'information auprès des candidats: réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc...;
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;

- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter ;
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires ;
- d'analyser les offres ;
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc...;
- d'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- de l'autorisation donnée au Président du SIAVED pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement ;
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation ;
- de la signature des marchés par le Président du SIAVED et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité;
- de la notification des marchés aux titulaires ;
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

La durée de cette convention de groupement serait celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter la création de ce Groupement de commandes entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il précise que le projet de convention sera transmis à chaque Intercommunalité et Commune constituant le territoire du SIAVED.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE la création de ce Groupement de commandes entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Décisions :

N° D20025

N° D20029 à D20058

N° D20060 à D20061

N° D20063 à D20069

Douchy-les-Mines, le 09 novembre 2020

Le Président du SIAVED, Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets 5. Route de Lourches 59282 DOUCHY-LES-MINES Tél.: 03 27 43 78 99

Mail: infos@siaved.fr Charles LEMOINE